

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 21

- Contre : /

- Abstention : 01

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_21

TARIF POUR LA LOCATION D'APPARTEMENTS AUX EXTERIEURS

Vu la délibération D_2025_10_06 du 1^{er} octobre 2025 fixant les tarifs municipaux pour 2026,

Considérant que le loyer mensuel, charges non comprises, des logements de la maison médicale de Morzine, fixé à 14,10 € le m² pour les nouveaux contrats dans cette délibération, est sous-évalué par rapport au marché actuel.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer ce tarif et de fixer à 150 € + 16 € le m² le loyer mensuel, charges non comprises, d'un appartement loué aux extérieurs.

Après avis favorable du bureau exécutif du 04.05.2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 21 voix pour et 01 abstention (Patrick BEARD),

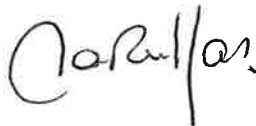
SUPPRIME le loyer mensuel, charges non comprises, des logements de la maison médicale de Morzine fixé à 14,10 € le m² pour les nouveaux contrats,

APPROUVE le nouveau tarif de 150 € + 16 € le m² pour le loyer mensuel, charges non comprises, d'un appartement loué aux extérieurs,

CHARGE M. le maire de le mettre en application.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
